## REPUBLIQUE FRANCAISE

## MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA FRANCOPHONIE

PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES

ARRETE

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

portant inscription des ruines du Castella et du souterrain aménagé sous la butte à SAINT SULPICE SUR TARN (Tarn) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret nº 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la république de région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la république de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- VU le décret n° 88.823 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du Ministère de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire ;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Midi-Pyrénées en sa séance du 17 novembre 1993 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier :
- CONSIDERANT que les ruines du Castella et le souterain aménagé sous la butte à SAINT SULPICE SUR TARN (Tarn) présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la valeur historique et archéologique du site et de la qualité exceptionnelle de ce souterrain aménagé;

## ARRETE

Article 1er - Sont inscrits parmi les monuments historiques les ruines du Castella et le souterrain aménagé sous la butte à SAINT SULPICE SUR TARN (Tarn) situés sur les parcelles n° 289 et 290 d'une contenance respective de 34a 85ca et 17a 05ca figurant au cadastre section B et appartenant à la commune.

Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître CHABERT, notaire à RABASTENS (Tarn) le 18 décembre 1991 et publié au bureau des hypothèques de CASTRES (Tarn) le 27 janvier 1992, volume 1992 P, N° 420, dépôt 656.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Tarn.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune, propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Toulouse, le [14 AVR. 1994

Pour le Préfet de Région Le Secrétaire Général pour

de Midi-Pyrenees

Par intérim

Michel COUGUL